MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE LYON 3 (JEAN MOULIN)

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistante des ressources humaines, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LYON 3 (JEAN MOULIN), session 2025

Le président de l'Université Lyon3,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE:

<u>Article 1 er : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e des ressources humaines, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LYON 3 (JEAN MOULIN), au titre de l'année 2025 :</u>

Monsieur VILES Mathieu, directeur général des services, président, Université Lyon 3, Lyon.

Madame LEBEAU Tifenn, drh, vice-présidente, Université Lyon 3, Lyon.

Monsieur LAURENT Frédéric, igr, expert, Institut national polytechnique Clermont, Clermont-Ferrand.

Madame COING Anne, attachée principale d'administration de l'etat, membre, Université de Saint Etienne, Saint-Etienne.

<u>Article 2</u>: En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à 1510, le Lega

Pour le Président de l'Eniversité

Jear Moulin Lyon 3

et par délégation

La Directrice des Ressources Humaines
Tifenn LEBEAU